

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

WILAYA DE BEJAIA

DIRECTION DE LA JEUNESSE

ET DES SPORTS



* Missions

* Organisation

* Fonctionnement

O.D.E.J Bejaia

Adresse : rue de la liberté ,ex CFA, Bejaia 06000 Tel : , Fax : E-Mail :

Définition

L'office des établissements de jeunes de wilaya, (ODEJ) est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du ministère de la jeunesse et des sports tel que définie par le décret exécutif n°-07-01 du 06/01/07 portant transformation des CIAJ en ODEJ de wilaya

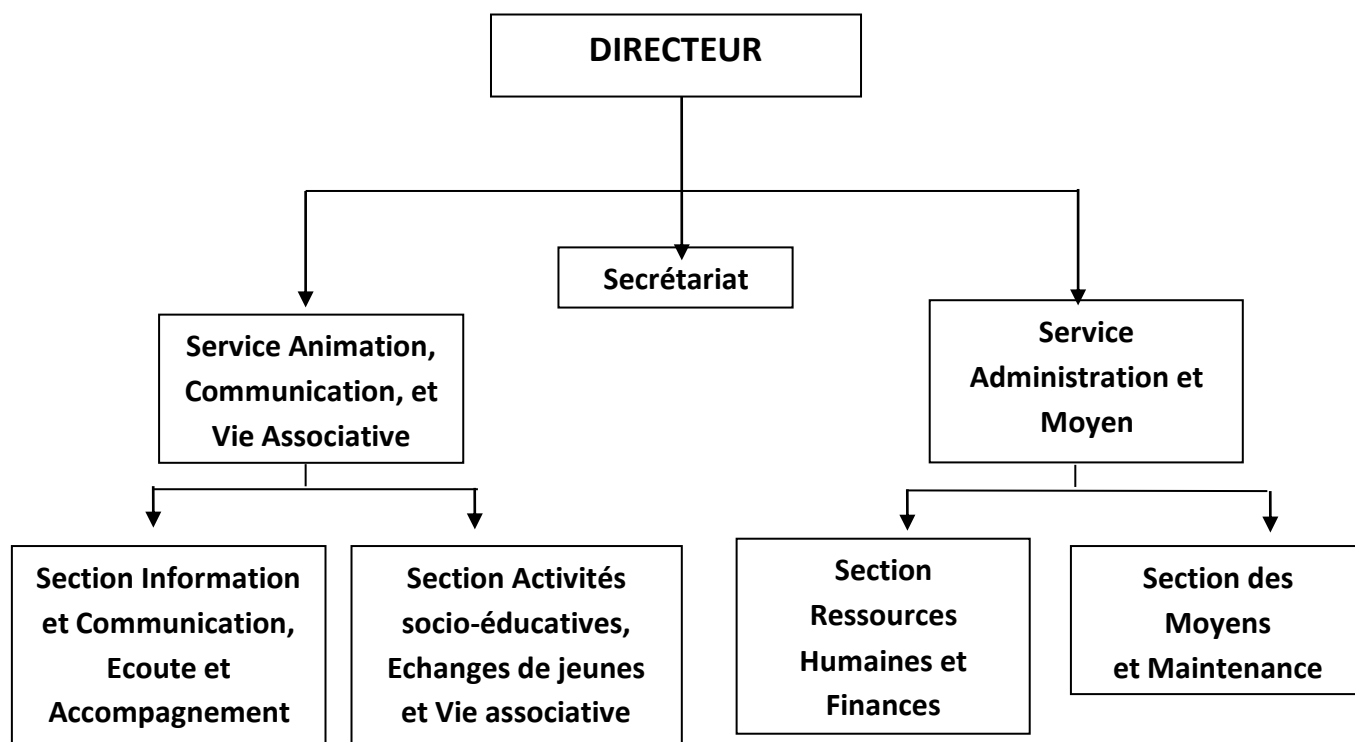
Missions

L'office des établissements de jeunes , a pour missions d'assurer la mise en œuvre des programmes d'information, de communication , d'écoute ,d'animation socio-éducative et d'insertion en milieux de jeunes ainsi que la gestion ,la maintenance et l'entretien des établissements de jeunes constituant son patrimoine .

Aussi, il est chargé en relation avec les organismes concernés et le mouvement associatif :

- a- D'organiser, d'animer et de gérer les activités socio- éducatives, culturelles et de loisirs en directions des jeunes.
- b- D'organiser et de favoriser les activités de plein air et de tourisme éducatif de Jeunes (JPA, Excursions.....).
- c- D'organiser les manifestations culturelles et scientifiques
- d- D'apporter son concours technique aux jeunes pour la réalisation de leurs projets.
- e- De contribuer à la promotion des mesures initiées en faveur de l'enfance.
- f- Favoriser les rencontres de jeunes dans le cadre des échanges nationaux et internationaux, des visites et des études du milieu.
- g- De mettre à la disposition des jeunes des informations susceptibles de les orienter et de favoriser leur insertion dans les domaines socio-économique et culturelle.
- h- D'organiser et de développer les actions de prévention générale, d'éducation sanitaire et d'écoute psychologique au profit des jeunes .
- i- Mener toutes enquêtes, études et sondages liées à leur champ d'intervention
- j- D'Elaborer une banque de données réunissant les informations pouvant intéresser les jeunes dans tous les domaines de la vie sociale et de mettre en place les points d'information à travers tous les établissements de jeunes.
- k- Mettre en œuvre, en coordination avec les autres secteurs et institutions, toutes mesures favorisant le développement de l'information et de la communication en direction des jeunes.
- l- D'assurer le fonctionnement et la gestion, la maintenance et l'entretien de l'ensemble des établissements et infrastructures de jeunes.
- m- D'assurer la gestion de toutes infrastructures de jeunes liées aux activités du secteur qui lui auront été expressément dévolues par l'autorité de tutelle.
- n- De développer des échanges avec des offices des établissements de jeunes des autres wilayas.
- o- D'accueillir des stages de formation et de regroupements ainsi que tous spectacles travaux et prestation liées à leur objet.

Organigramme de l'ODEJ



Exécution des missions :

Pour la réalisation de ses missions, l'office des établissements de jeunes, dispose des établissements de jeunes suivant qui lui sont rattachés à savoir :

- Les maisons de jeunes
- Les auberges de la jeunesse
- Les complexes sportifs de proximités
- Les camps de jeunes
- Toutes infrastructures de jeunesse réalisées sur concours budgétaire de l'état ou toutes autres transférées ou cédées au ministère de la jeunesse et des sports.

Gestion et fonctionnement :

Pour son fonctionnement l'office des établissements de jeunes dispose de 03 organes principaux à savoir :

1-Organe d'administration :

Est Constitué d'un **conseil d'administration** présidé par monsieur le wali et composé de plusieurs membres exécutifs ayant un lien avec le domaine de la jeunesse en matière d'information et de communication, d'animation et de loisirs, de santé, de formation, d'éducation, d'insertion, de tourisme, d'enseignement et d'emploi, élargie aux représentants des collectivités et autres organismes ou personnes pouvant contribuer à la promotion et au développement des actions menées au profit de la jeunesse (Mouvement associatif).

Le Conseil d'Administration, délibère sur :

- ✓ Le règlement intérieur de L'ODEJ.
- ✓ Les perspectives de développement de l'office.
- ✓ Les programmes et les bilans annuels d'activité de l'office.
- ✓ - Les projets de budget et les comptes de l'office.
- ✓ Les actions de formation en faveur des personnels de l'office.
- ✓ Les projets d'extension ou d'aménagement de l'office.
- ✓ Les projets d'acquisition ou de location d'immeuble.
- ✓ Les contrats, accords, conventions et marchés de l'office.
- ✓ Les dons et legs.
- ✓ Les rapports annuels d'activités et les comptes administratifs et de gestions présentés par le directeur de L'ODEJ.

2- Organe technique et pédagogique :

Il est constitué du **comité technique de coordination** présidé par le directeur de l'office et composé de :

- chaque responsable de service de l'office
- 05 Représentants d'associations partenaires de l'office.
- 05 Présidents de comité pédagogiques des établissements de la jeunesse.

Il est chargé d'étudier et d'émettre des avis et de formuler des propositions et recommandations sur toute question intéressant l'organisation et le fonctionnement pédagogique de l'office, et d'assurer la coordination des activités des comités pédagogique des établissements de jeunes relevant de l'office.

3- Organe de gestion et de fonctionnement :

Vu le caractère administratif de l'office, ce dernier est dirigé par un directeur nommé par le ministère de la jeunesse et des sports conformément aux modalités réglementaires. Assisté dans ses tâches par deux (2) chefs de services, l'un chargé de l'administration et moyens, l'autre chargé de l'information et de l'animation, et d'un agent comptable assignataire nommé par le ministère des finances chargé de la gestion comptable et financière de l'office, toutefois l'office dispose de 04 chefs sections répartis sur les deux services, toutefois un état descriptif est joint ci-dessous des fonctionnaires de l'ODEJ :

Dispositifs d'intervention :

L'Office des établissements de jeunes dispose de 03 dispositifs principaux qui interviennent au niveau de son siège et d'un quatrième au niveau de chaque établissement de jeunes qui lui sont rattachés.

Ces dispositifs sont les suivants :

1. Cellule d'écoute et prévention santé jeunes :

Elle a pour mission l'éducation sanitaire l'assistance psychologique, La réalisation d'étude, enquêtes, Sondages sur les problèmes de santé de jeunes ainsi que la couverture médicale des manifestations sportives et culturelles.

2. Cellule d'information et d'orientation : Elle est chargé de :

- L'accueil de jeunes et leur orientation
- Recueil de l'information
- Traitement de l'information
- Diffusion de l'information

3- Cellule documentaire :

- Réalisation des fonds documentaires, dépliants, guides, revues, prospectus, autocollants et autres documents liés a tous ce qui intéresse le monde de la jeunesse.

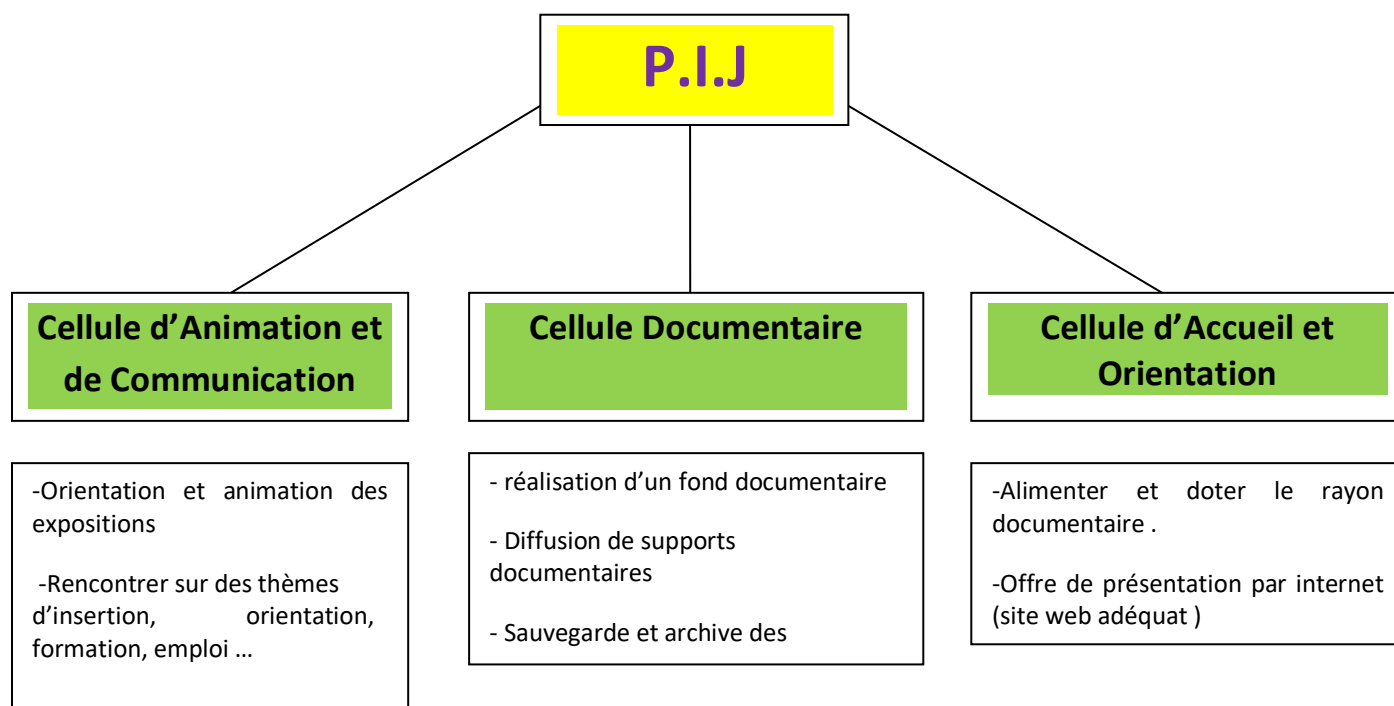
4- Point d'information de jeunes :

C'est un espace aménagé à cette offre ou chaque jeune est accueilli et orienté, et ses sollicitations dans les domaines le concernant sont enregistrées aux fins d'exploitation, d'étude.....

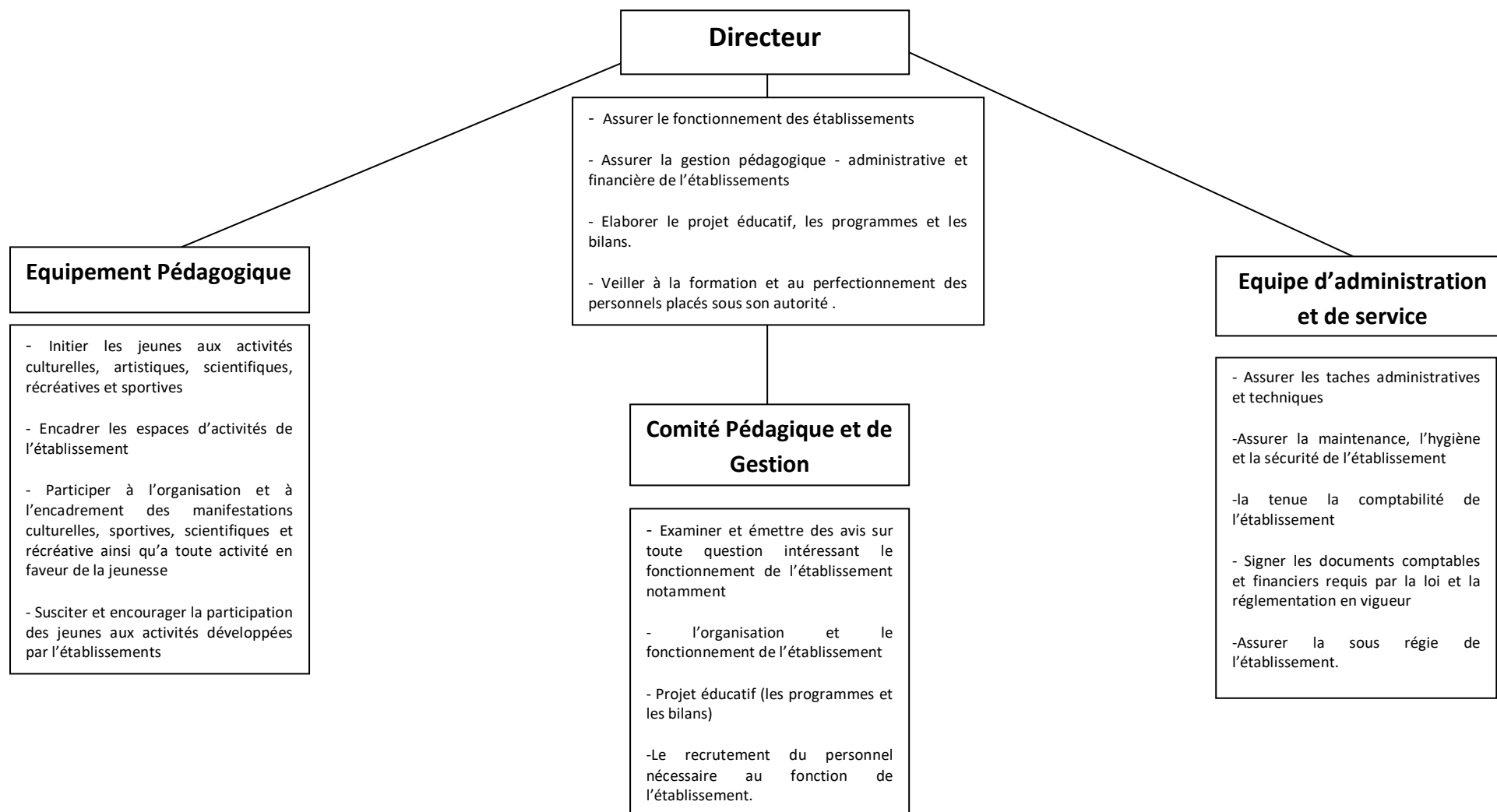
Le **PIJ** est aussi un lieu ou les jeunes trouvent toutes les informations susceptibles de répondre à ses besoins en matière de formation, insertion, emploi, enseignement ou autres.

Le point d'information offre au moins deux services à savoir :

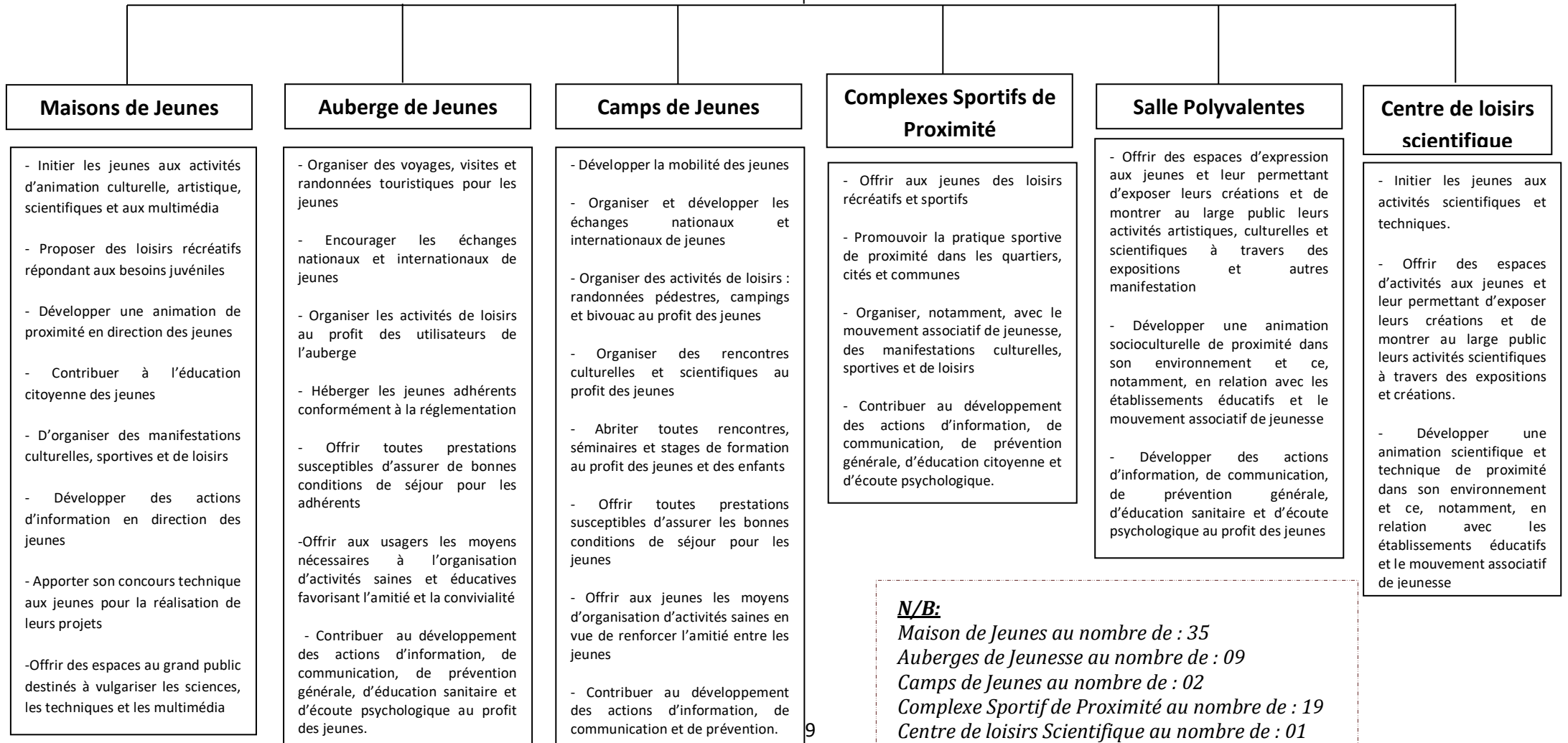
L'accueil, la documentation, l'orientation, l'animation et la communication répartis sur les cellules prestataires à savoir :



Organigramme et Fonctionnement des Etablissements rattachés



Missions et Prérogatives des Etablissements de Jeunes rattachés à l' ODEJ



N/B:

Maison de Jeunes au nombre de : 35

Auberges de Jeunesse au nombre de : 09

Camps de Jeunes au nombre de : 02

Complexe Sportif de Proximité au nombre de : 19

Centre de loisirs Scientifique au nombre de : 01

Salle Polyvalentes au nombre de : 02